



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 083-218300036-20240220-DCM2024_012-DE



Délibération N°2024-012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusée : Claire CANDELA représentée par Carmen FERNAGUT.

Absent :

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 12 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

SECURISATION DE L'ECOLE COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-052 du 15 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de sécurisation de l'école communale pour un montant estimatif de 18 956.80€ HT soit 22 748.16€ TTC et a sollicité une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-059 du 12 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de sécurisation de l'école communale pour un montant estimatif de 22 218€ HT soit 22 475.60€ TTC et a sollicité une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2022.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de sécurisation de l'école communale prévus en 2021 et 2022 n'ont pas été réalisés car la Commune n'a pas obtenu de financement du FIPD.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-022 du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de sécurisation de l'école communale pour un montant estimatif de 17 266.50€ HT soit 17 541.80€ TTC (certains devis ayant une TVA non applicable) et a sollicité une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2023.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de sécurisation de l'école communale prévus en 2023 n'ont pas fait l'objet de financement du FIPD.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la clôture de l'école a finalement été réalisée par le service technique en 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de redemander une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de mettre en place un vidéophone en saillie au portail de la cours de l'école communale pour un montant de 1 481.50 € HT soit 1 777.80 € TTC,
- de mettre en place un panneau signalétique obligeant l'accès du public par l'entrée sécurisée pour un montant de 22 € HT soit 26.40€ TTC,
- de mettre en place des films dépolis sur les fenêtres de l'école communale pour un montant de 5 330 € HT (TVA non applicable).

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention de 4 783.45 € soit 70% de l'opération dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de sécurisation de l'école communale pour un montant total de 6 833.50 € HT soit 7 134.20 € TTC,

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention de 4 783.45 € soit 70% de l'opération dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'année 2024,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune exercice 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

